

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 1 Absents : 0
VOTE : POUR : 2 CONTRE : 6 ABSTENTION : 2

SEANCE du 12 Novembre 2021 **DELIBERATION N° 53 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 12 Novembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 5 Novembre 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Christophe EYRAUD)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Avis motivé pour la demande de certificat d'urbanisme n°CUb00506221H0012

Monsieur Anthony GAZAN, représentant AGA Investimmo, a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel le 13 Octobre 2021 visant à créer un lotissement de 20 constructions individuelles à vocation d'habitation sur les terrains du Centre de Vacances « Le Pas du Loup » sur les parcelles cadastrées section D numéro 277, 280, 295, 296, 304 et 297 (pour partie) au lieu-dit Les Champs Longs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil au lieu-dit Les Champs Longs et en l'occurrence, le 4^{ème} alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de réhabilitation de bâtiments existants.

Ce CUB peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est **défavorable** à ce projet. En effet :

- Le Centre de vacances « Le Pas du Loup » (terrains et bâtiments) est en vente depuis plusieurs années tout en étant en état de fonctionnement et contrôlé régulièrement par la sous-commission de sécurité.
- La création d'un lotissement permettrait à la commune du Glaizil entrainerait une arrivée massive de population qui pourrait générer des nuisances diverses même si cela permettrait à la commune du Glaizil de voir arriver de nouveaux habitants sur son territoire en milieu rural.
- La desserte en réseaux est en cours de consultation. En ce qui concerne le réseau d'eau potable, il est à craindre que la commune ne dispose pas d'une capacité en eau potable suffisante pour absorber l'augmentation de sa population sur toute l'année suite à la création d'un lotissement de 20 chalets environ. Actuellement aucun réseau public d'alimentation en eau potable ne dessert ce secteur situé en zone non urbanisée de la commune.
En matière d'assainissement, aucun réseau collectif n'est existant sur ce secteur et la mairie ne peut pas envisager financièrement de créer une STEP uniquement pour desservir ce secteur situé en dehors des zones urbanisées de la commune du Glaizil. Un SPANC est existant mais non conforme, et très vraisemblablement sous dimensionné pour une arrivée massive d'habitants permanents.
- Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce CU opérationnel n° CU 005 062 21 H0012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

